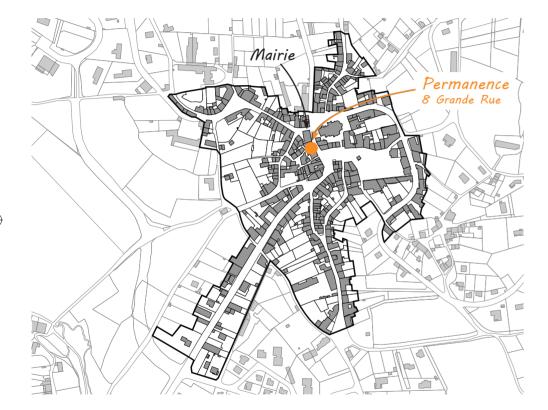
Périmètre de la ville de Cunlhat concerné par le programme



Les mêmes aides existent sur les centres d'Ambert, d'Arlanc et de St Anthème. Contactez URBANIS au 04 73 90 00 08. En dehors de ces villes, les aides sont mobilisables auprès du PIG Départemental.

Contactez l'ADIL au 04 73 42 30 75.

Comment agir et être aidé...

Contactez Urbanis, prestataire mandaté par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez

Urbanis

Agir pour un habitat digne et dural

- L'équipe d'animation vous accueille Le deuxième mardi du mois, de 10h à 13h, sans rendez-vous
 - ■Communauté de communes 8 Grande Rue 63 590 CUNLHAT
 - mieuxhabiter.alf@urbanis.fr 04 73 90 00 08





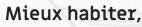












Mieux accueillir.



La communauté de communes d'Ambert Livradois Forez se veut être un outil au service des habitants et des communes qui la composent. Nos actions dans le domaine de l'habitat, visent à la fois à améliorer la qualité de vie de toutes et tous ainsi qu'à renforcer l'attractivité de notre territoire.

C'est pourquoi en lien étroit avec les élus de votre commune, nous avons mis en place pour le centre-bourg, une opération programmée d'amélioration de l'habitat sous forme d'un dispositif d'aides, en particulier en direction des familles aux revenus modestes.

Adapter les logements aux besoins des ménages, réduire la facture énergétique pour mieux préserver notre environnement, donner envie à de nouveaux habitants de s'installer en centre-bourg, voici quelques enjeux de cette action.

Cordialement.

Daniel Forestier, Président d'Ambert Livradois Forez

OPAH-RU CUNLHAT

Conditions d'éligibilité

Quels travaux?

Vous êtes propriétaire d'un logement que vous occupez ou que vous louez, et souhaitez réaliser :

- des **«travaux lourds»** visant à réhabiliter des logements en situation de dégradation importante: mise en conformité des réseaux électriques, gaz, toiture, sanitaires ...
- des «travaux d'économies d'énergie» :

isolation, ventilation, remplacement du mode de chauffage, des menuiseries...

■ des «travaux liés à la perte d'autonomie» :

remplacement d'une baignoire par une douche, sanitaires adaptés, barres de maintien, monte-escalier...

un «ravalement de façade» visible depuis le domaine public, en fonction de la localisation du

Propriétaire occupant :

Ne pas dépasser les plafonds de ressources fixés par l'ANAH; Le logement devra être occupé pendant 6 ans minimum.

Propriétaire bailleur :

Les loyers devront être maîtrisés pendant 9 ans et soumis aux conditions de ressources des locataires

Professionnels de l'immobilier, travailleur social, acteur de l'habitat (artisan, architecte...)

Ce programme public vous concerne. Il représente un plus pour vos contacts avec des solutions durables pour leur projet

La démarche...

UN ACCOMPAGNEMENT technique gratuit

L'ÉVALUATION de la recevabilité de votre projet aux aides

DES CONSEILS personnalisés gratuits

UNE AIDE au montage des dossiers de subventions

UN SUIVI DE VOTRE PROJET

Au préalable, je m'assure que ...

- mon logement a plus de 15 ans,
- les travaux ne sont pas commencés,
- les travaux seront réalisés par des artisans (fourniture et pose),
- pour les travaux de rénovation énergétique, les entreprises devront impérativement être qualifiées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).





